

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9
Date de la convocation		
3/11/2025		
N°		
2025-41		

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix novembre à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : JP.Haucourt, JP.Boyer, I.Brest, B.Ollivier, F.Dupoux, C.Bonnefoy, A.Bacle, B.Jouve, S.Gontero

Absents : N.Eynaud, F.Sevilla, C.Slek, M.Caumont

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Fonds de concours CCPAL 2025

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote du Budget de la CCPAL, chaque commune de moins de 1 000 habitants se voit attribuer une enveloppe pivot en fonction de sa population et d'un montant à l'habitant défini par strate de population.

Pour la commune de Saignon l'enveloppe pivot s'élève à 17 978 €

Plan de Financement prévisionnel :

Depense		Recettes
Mise en conformité des bâtiments communaux	16 483,03 €	CCPAL - Fond de concours 17 978,00 €
Electricité	10 029,50 €	
Plomberie	1 321,30 €	DREAL - Rocher 20 000,00 €
Menuiserie	5 132,23 €	
Protection incendie	5 104,13 €	Autofinancement 54 691,76 €
Protection	2 373,00 €	
Poteau incendie	2 731,13 €	
Equipement de voirie	2 704,00 €	
Equipement	1 746,00 €	
Mobilier	958,00 €	
Matériel	4 183,60 €	
Matériel Ecole	3 418,00 €	
Materiel Service Technique	765,60 €	
Rocher	64 195,00 €	
Sécurisation rocher	64 195,00 €	
TOTAL	92 669,76 €	TOTAL 92 669,76 €

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Le financement serait :

FONDS de CONCOURS CCPAL :	17 978 €
DREAL PACA (projet rocher) :	20 000 €
COMMUNE :	54 691.76 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de ces opérations :

-le « FONDS de CONCOURS » pour une somme de 17 978,00 € HT auprès de la CCPAL

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter le versement, par la CCPAL, d'une subvention maximale d'un montant de 17 978,00 €

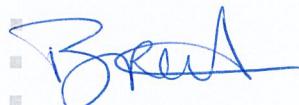
APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9
Date de la convocation		
03/11/2025		
N°		
2025-42		

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix novembre à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : JP.Haucourt, JP.Boyer, I.Brest, B.Ollivier, F.Dupoux, C.Bonnefoy, A.Bacle, B.Jouve, S.Gontero

Absents : N.Eynaud, F.Sevilla, C.Slek, M.Caumont

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Cession d'une enclave (66m²) du Chemin d'Escudelette entre les parcelles G76, G77 et G273

Monsieur le maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions l'article L.2121-29
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions L2241-1 et suivants, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation faite de ce bien par l'avis des domaines n°35573

Considérant la demande d'acquisition faite par Monsieur Jeanjean, domicilié à Saignon, chemin d'Escudelette et propriétaire des parcelles G76 et G77

Considérant la délibération n°2025-39 du 22 septembre 2025, sur le lancement de la procédure de cession d'une partie du domaine privé de la commune Rue du Portail Rouge,

Considérant que ladite enclave de 66m² n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-DECIDE le prix proposé de 858 € soit 13€ le m²

-D'AUTORISER la cession de cette enclave de 66m² entre les parcelles G76, G77 et G273 du Chemin d'Escudelette

-D'AUTORISER le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de bien du domaine privé de la commune dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commun

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le maire de Saignon

Isabelle BREST



Jean-Pierre HADJICOURT



VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9
Date de la convocation		
03/11/2025		
N°		
2025-43		

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : JP.Haucourt, JP.Boyer, I.Brest, B.Ollivier, F.Dupoux, C.Bonnefoy, A.Bacle, B.Jouve, S.Gontero

Absents : N.Eynaud, F.Sevilla, C.Slek, M.Caumont

Pouvoirs :

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : lancement de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public : Hameau de St Quentin

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
CONSIDERANT que le bien communal sis hameau de Saint Quentin, entre les parcelles privées AC 251 et AC 279 ; était à l'usage d'un ancien chemin rural
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été aménagé une route départementale (RD174) et un projet de requalification des voies de circulation du hameau et la création de la place de la fontaine.
CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal du bien sis hameau de Saint Quentin, entre les parcelles privées AC 251 et AC 279,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOpte : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT